



**N°DEC.2026/09 / DÉCISION PORTANT SIGNATURE D'UN CONTRAT DE MAINTENANCE DU LOGICIEL DE LOCATION DE SALLES**

**Le Maire de BÉGARD,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n°2023/82 du 3 octobre 2023, portant délégation du conseil municipal à Monsieur le Maire, notamment l'alinéa 4° de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de renouveler le contrat de maintenance du logiciel de location de salles arrivé à échéance ;

**Considérant** la proposition présentée par la société 3D Ouest dont le siège social est fixé 5 rue de Broglie – Technopole Anticipa 22 300 LANNION,

**DÉCIDE**

**Article 1 : DE SIGNER** le contrat de de maintenance avec la Société 3D Ouest pour un montant annuel de 490 HT. La durée du contrat est fixée à 12 mois, renouvelable annuellement par tacite reconduction dans la limite de 4 ans, soit jusqu'au 31/12/2029.

**Article 2 : DE DIRE** que les conditions sont fixées dans le document annexé,

**Article 3 : DE DIRE** que Madame la Directrice Générale des Services et le comptable assignataire du Service de Gestion comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

Compte tenu de :

La transmission au contrôle de légalité le : 15/01/2026

L'accusé de réception le : 15/01/2026

La publicité sur le site internet, à compter du : **26 JAN. 2026**

*Acte original consultable au secrétariat général*

*Mairie de Bégard*

*Rue de l'Hôtel de Ville 22140 BEGARD*

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication*

**Fait à Bégard, le 15 janvier  
2026**

Le Maire,  
Vincent CLECH

